

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR05-2023 adopté le 20 mars 2023

Résolution numéro 2023-<-< accordant un permis de transformation portant le numéro 2023-0311 pour la propriété située au 40, rue Fairfield, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220621-03, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2023, lors de la séance du conseil tenue le 20 mars 2023;

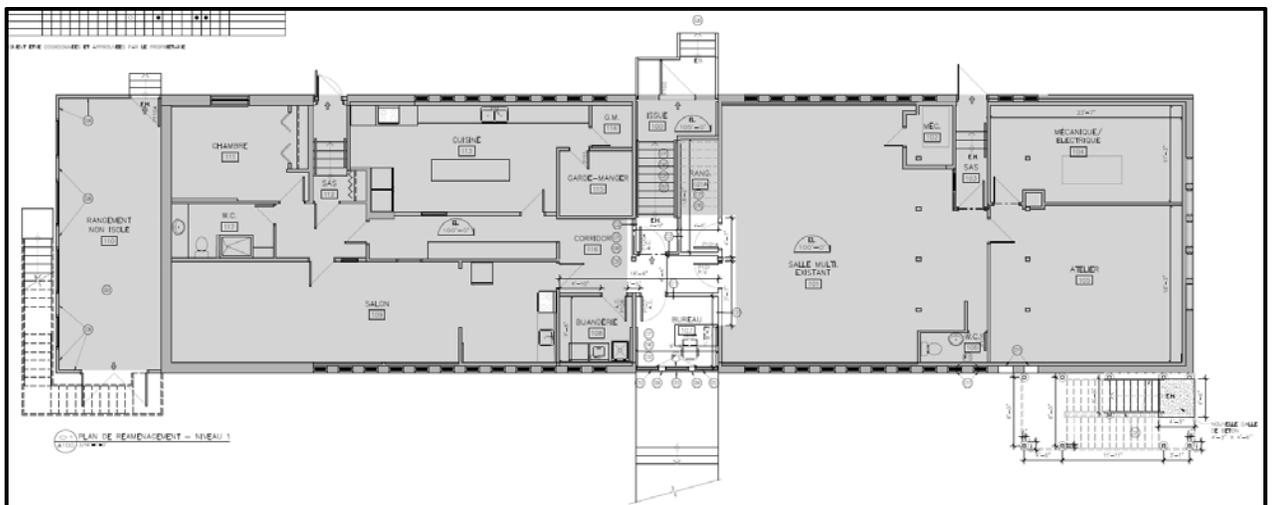
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

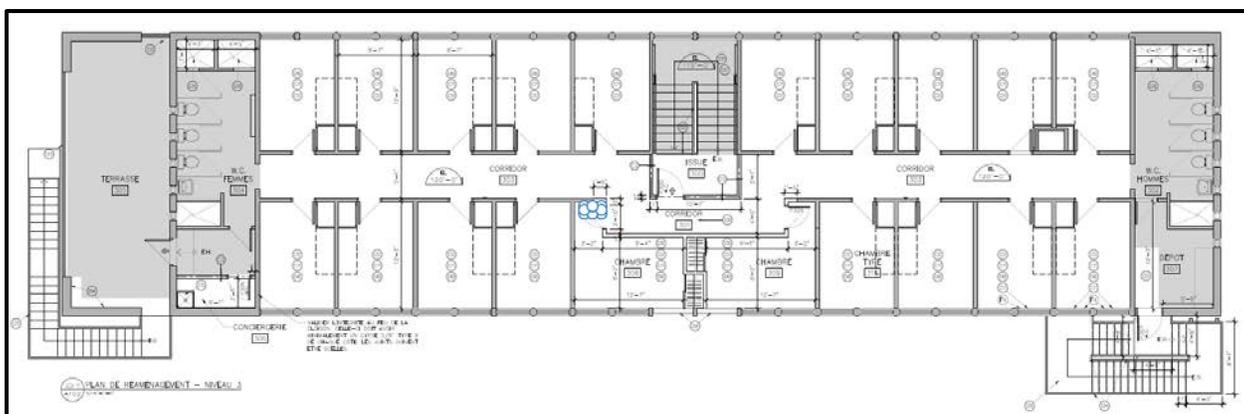
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller <
 appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de transformation portant le numéro 2023-0311 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la transformation d'une partie du bâtiment existant en maison de chambres pour un total de 20 chambres, faisant partie de la classe d'usage maison de chambres « Rmc » sur la propriété du 40, rue Fairfield, étant le lot numéro 2 349 714 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans de réaménagement préparés par Mme Caroline Dénomée, architecte, portant le numéro de dessin A102, dossier 2017-129 en date du 5 octobre 2022.





3. Condition relative à la délivrance d'un permis de transformation portant le numéro 2023-0311 :
 - 3.1 La location des chambres sera au minimum d'un (1) mois, soit trente (30) jours.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 40, rue Fairfield se résume comme suit :
 - 4.1 L'immeuble est situé dans la zone publique portant le numéro GL20P (secteur au nord de la rue Way Back, au sud-est de la rue Fairfield et à l'ouest de l'école de la Haute-Ville);
 - 4.2 La demande vise à permettre la transformation d'une partie du bâtiment existant en maison de chambres pour un total de 20 chambres, faisant partie de la classe d'usage « Rmc ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les usages publics « Pcem » et « Prel » sont permis dans la zone GL20P;
 - 4.3 La demande vise à permettre que le bâtiment comporte trois (3) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les bâtiments de deux (2) étages sont autorisés dans la zone GL20P.
 - 4.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone publique concernée GL20P telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Way Back, au sud-est de la rue Fairfield et à l'ouest de l'école de la Haute-Ville,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 mars 2023.

